

Le dix huit septembre deux mille dix sept, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2017

Membres présents : M. RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M. GRENET Denis, M. Philippe TETREL, Mme BRENNAN Dominique, M. NAVARRE Vincent, Mme LEGROS Sophie, Mme BEAUDRU Agnès, M. CERVANTES Michel, M. SIMON Jean-Pierre

Absents excusés : M. EDOUARD Guillaume ayant donné pouvoir à M. RIBET Bernard,
M. GOUJON Mathieu ayant donné pouvoir à Mme BRENNAN Dominique,
Mme FOUQUE Sylvie,
Mme MAZOUER Sabrina.

Secrétaire de séance : Mme LEGROS Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017
2. SDE 76 : demande d'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray
3. Rue des Charmilles : Validation de la fiche synthèse du Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité (anciennement ATD76)
4. Année scolaire 2017 - 2018 :
 - Garderie Périscolaire
 - Régie de recettes (Garderie, TAP)
5. Caux-Estuaire :
 - Compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)
 - Fonds de concours de fonctionnement 2017
6. Cimetière :
 - Emplacement
7. City Stade :
 - Jeux enfants
8. Informations diverses
9. Questions diverses

Délibération n° 2017.43

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2017.44

2. SDE 76 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

Monsieur le Maire expose :

- La commune de Neufchâtel-en-Bray a demandé le 10 avril dernier son adhésion au SDE76.

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCl n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz.

Délibération n° 2017.45

3. RUE DES CHARMILLES : VALIDATION DE LA FICHE SYNTHÈSE DU POLE INGENIERIE DE SEINE-MARITIME ATTRACTIVITE (ANCIENNEMENT ATD76)

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité s'était rendu "Rue des Charmilles", suite à la demande du conseil municipal, pour étudier le projet d'aménagement de la voirie.

Suite à cette rencontre, le Pôle Ingénierie de Seine-Maritime Attractivité a remis une fiche de synthèse des objectifs et demande au conseil de la valider.

Les membres du conseil municipal détaillent les objectifs mentionnés sur cette fiche :

- Réduction de la vitesse de circulation
- Création des aménagements piétonniers
- Création des places de stationnement
- Aménagements des intersections

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Valide** la fiche de synthèse des objectifs présentée.

4. ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Délibération n° 2017.46

GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Brennan pour exposer la nouvelle organisation de la garderie.

Vu le nombre croissant d'enfants inscrits en garderie périscolaire cette année et afin de permettre l'accueil de tous dans les meilleures conditions :

- Madame Agnès RAOULT encadre les enfants des classes maternelles de 8 h 00 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 17 h 00,
- Madame Nadine SIMON encadre les enfants des classes primaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) ainsi que les enfants des maternelles hors créneaux horaires de Mme Agnès RAOULT.
- La gestion administrative des plannings mensuels, des ventes de cartes horaires et des reports de pointages, est centralisée en mairie par Mme Karine PAUMELLE.
- Tous les changements de plannings doivent être signalés en mairie au moins 24h à l'avance.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Approuve** la nouvelle organisation de la garderie périscolaire

Délibération n° 2017.47

▪ **REGIE DE RECETTES "TAP"**

Madame la Directrice Académique Des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime a accepté le retour à la semaine des 4 jours et la suppression des Temps d'Activités Périscolaires dès la rentrée 2017-2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes "TAP" instituée par délibération N°2014/60 en date le 20 août 2014 pour encaisser la participation des familles aux Temps d'Activités Périscolaires.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Accepte** de supprimer la régie de recettes "TAP,"
- **Demande** la clôture de la régie de recettes "TAP" auprès du Comptable Public.

Délibération n° 2017.48

▪ **REGIE DE RECETTES "GARDERIE - ACCUEIL PERISCOLAIRE"**

Afin de permettre l'encaissement en mairie des sommes perçues pour l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose de nommer Madame Karine PAUMELLE comme régisseur titulaire de la régie de recettes concernée et Madame Nadine SIMON comme régisseur suppléant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **adopte** ces changements de régisseur pour la régie "Accueil périscolaire" :
 - Karine PAUMELLE, Régisseur titulaire
 - Nadine SIMON, Régisseur suppléant

Délibération n° 2017.53

5. CAUX-ESTUAIRE :

▪ **COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS)**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération n°69-17 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2017 proposant aux communes d'adopter le nouveau projet de statuts de Caux Estuaire, tel que joint en annexe, afin de se

conformer aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La loi NOTRE du 7 août 2015, prévoit en effet, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, au plus tard, la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) est inscrite au rang des compétences obligatoires exercées par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles). Ces structures exercent donc de plein droit cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Les modifications statutaires présentées et validées par le Conseil Communautaire conduiraient Caux Estuaire à exercer, au 1er janvier 2018, la compétence obligatoire dite GEMAPI, libellée comme suit :

▪ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le transfert de cette compétence obligatoire doit être acté par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes : soit les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. A défaut de délibération prise par un conseil municipal, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire de Caux Estuaire, dans sa séance du 14 décembre 2017, procèdera, au vu des délibérations des conseils municipaux et des règles de majorité requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou l'inverse), à l'adoption du nouveau projet de statuts avant envoi à Madame la Préfète pour qu'elle entérine par arrêté cette mise en conformité.

Vu :

- les statuts de la Communauté de Communes Caux Estuaire du 14 décembre 1998 modifiés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 ;
- les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- les dispositions du code de l'environnement, en particulier l'article L. 211-7 ;
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 août 2017 ;
- la délibération n°69-17 du Conseil Communautaire de Caux Estuaire, visée par le contrôle de légalité le 12 septembre 2017, approuvant projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- qu'en application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », dite GEMAPI, entre de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- qu'il appartient à la communauté de communes et à ses communes membres de délibérer pour acter ce transfert de compétences avant l'échéance du 1er janvier 2018 et de procéder aux ajustements statutaires nécessaires dans le bloc des compétences obligatoires ;
- les interrogations des élus quant au coût financier et à la responsabilité qu'engendre la prise de la compétence GEMAPI par Caux Estuaire ;
- qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de Caux Estuaire ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Décide d'adopter** le projet de modification statutaire de Caux Estuaire, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Décide de notifier** la présente délibération à la Communauté de Communes Caux Estuaire.

Délibération n° 2017.49

▪ **FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT 2017**

La Communauté de Communes Caux Estuaire a considéré,

- *Le contexte de difficultés financières pour le bloc communal*
- *La nécessité d'accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement.*

Elle a décidé de créer un fonds de concours de fonctionnement destiné à aider les communes de son territoire à financer leurs dépenses de fonctionnement.

Ce fonds est destiné au financement du fonctionnement des équipements communaux (bâtiments, voiries, etc.) ou compétences communales (écoles primaires, ...).

Dans le cadre de ce fonds de concours, la commune de Les Trois Pierres peut bénéficier de ce fonds à hauteur de 6498,23 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours de fonctionnement auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire pour les opérations listées ci-après :

- Dépense de fuel pour le chauffage de l'école et de la mairie : 1819,17 €
- Réfection Peinture salle polyvalente : 4111,31 €
- Travaux mairie appuis de fenêtres : 348,00 €
- Vérification des extincteurs : 416,11 €

Total = 6694,59 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Demande** le versement du fonds de concours de fonctionnement d'un montant de 6498,23 € en vue du financement des charges d'entretien pour le fonctionnement des bâtiments communaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n° 2017.50

6. CIMETIERE :

▪ **EMPLACEMENT**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brennan pour présenter les différents emplacements étudiés par la commission communale pour implanter le nouveau colombarium, le jardin du souvenir et des places réservées pour des cavurnes.

Madame Brennan répond aux diverses interrogations et apporte des précisions réglementaires.

Trois possibilités d'implantation sont exposées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Décide** de retenir l'emplacement au fond côté gauche de l'église (du côté de l'ancien presbytère)
- **Demande** à la commission communale de contacter des entreprises pour obtenir des devis pour l'emplacement retenu.

7. CITY STADE

Délibération n° 2017.51

▪ **JEUX ENFANTS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brennan. Elle présente le projet visuel remis par la Société PROLUDIC qui permettrait d'installer, à côté du city stade, 4 jeux d'enfants avec un sol souple amortissant (16 964,95 € TTC):

- Structure DIABOLO
- Circuit équilibre
- Jeu ressort Etoile
- Jeu ressort Canard

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (y compris 2 pouvoirs) :

- **Décide** retenir la proposition de PROLUDIC : 16 964,95 € TTC,
- **Souhaite**, avant toute commande, solliciter des subventions départementales, parlementaires (Députée et sénateurs)

Délibération n° 2017.52

Le Conseil municipal autorise la modification budgétaire pour l'opération 117 "City Sports" suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION	AUGMENTATION
D / 020 Dépenses Imprévues	551 €	
OPERATION 117 Terrain City Sports D / 2128 Autres agencements et aménagement de terrains		551 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
 - **Accepte ces modifications budgétaires**

INFORMATIONS DIVERSES

- Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2017. Les agents recenseurs seront Mme Sandrine TRAGIN, Mme Valérie COLBOC. Madame Karine PAUMELLE sera coordonnateur communal.
- Les travaux effectués cet été ont été terminés avant la rentrée scolaire : Peinture de la salle polyvalente, toiture de l'école
- L'échafaudage a été livré.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec l'arrivée de 2 nouvelles enseignantes : Mme HERMENT pour la classe de maternelle et Mme RIBET pour la classe CE1 CE2. On compte 100 élèves.
- Dates des prochaines manifestations communales :
 Vendredi 20 octobre à 18 h 30 : Remises des Diplômes du Travail et Résultats du Concours des Jardins Fleuris
 Samedi 2 Décembre : installation des sapins de Noël
 Samedi 16 Décembre : Fête de l'école
 Mercredi 20 Décembre : Goûter et remise des colis de Noël
 Dimanche 14 Janvier 2018 à 10 h 30 : Voeux de la municipalité
- Rendez-vous le 21 septembre et le 28 septembre pour étudier les travaux PMR

QUESTIONS DIVERSES

M. Grenet soulève le problème de ramassage des ordures ménagères au hameau de l'Oiselière. Monsieur le Maire prendra contact avec les services concernés de la Communauté de Communes Caux Estuaire pour obtenir des précisions.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de se rapprocher du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour étudier le dossier de l'agent communal arrêté depuis juin 2015 qui devait prendre sa retraite en juin 2017.

DATE DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire prévoit la prochaine séance du conseil municipal le lundi 6 novembre 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 00.